

**ARRETE**

MB/ASM/AG/2025

662

Interdiction de stationnement sur 1 place sur la
place Saint-Pierre devant la médiathèque –
Journées Européennes du Patrimoine 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N° 131 en date du 9 juillet 2020, reçu en
Sous-préfecture le 9 juillet 2020 portant délégation de
signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de
Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,

CONSIDERANT que pour le montage et le démontage d'une
exposition à la médiathèque de Senlis pour les Journées
Européennes du patrimoine le 20 et le 21 septembre 2025, il
est nécessaire d'interdire le stationnement sur 1 place sur la
place Saint-Pierre devant la médiathèque, le mercredi 16
septembre de 10h à 18h. et le mercredi 23 septembre de 10h
à 18h.

ARRETONS

Article 1 : - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênants sur 1 place sur la place
Saint-Pierre devant la médiathèque mercredi 16 septembre 2025 de 10h à 18h et le mercredi 23 septembre 2025 de 10h à 18h.

Article 2 : - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les
véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des
propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux
mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen
accessible via le site www.telerecours.fr

Article 6 : - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 10 SEP. 2025



Pour le Maire
et par délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site de la collectivité
le 12 SEP. 2025